

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 septembre 2019 portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1927578A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 19 juillet 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes», sis 293, avenue du Maréchal-Foch, à Mont-de-Marsan (40003),

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'organisme de formation dénommé «Chambre de commerce et d'industrie des Landes», sis 293, avenue du Maréchal-Foch, à Mont-de-Marsan (40003), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «Chambre de commerce et d'industrie des Landes», sis 293, avenue du Maréchal-Foch, à Mont-de-Marsan (40003) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau  
des polices administratives,*

C. BORGUS